



Renonciation droit paternite

Par **jpysi**, le **17/09/2012 à 12:59**

Bonjour, rnje souhaiterais une reponse urgente car mon ex copine ma mis au pied du mur elle ma dis soit tu prend ton fils tu lassume tu paye la pension alimentaire la moitié des vetements des affaires scolaire etc soit tu fais une renonciation de droit paternité en envoyant une lettre au tribunal...rn rnje souhaite renoncer a mon droit de paternité mais jaimerais avoir des information sur la procedure a suivre, les points qui feront que la renonciation sois accepté par la juge aux affaires famililales... rnrnpourriez vous me repondre au plus vite elle voulait une reponse pour hier et jai peur qu'elle me remette au tribunal pour me faire des problemes vu que je ne lui ai pas encore repondu rnrnmerci davance

Par **amajuris**, le **17/09/2012 à 13:29**

bjr, rncest-ce que la pension alimentaire a été fixée par le JAF ? rnsi vous êtes le père, vous ne pouvez pas renoncer à votre paternité si vous avez reconnu cet enfant; rnl la paternité est d'abord biologique et un courrier à un tribunal n'est pas suffisant, vous ne pouvez pas renoncer à la paternité de cet enfant, vous devez l'assumez; rncdt

Par **jpysi**, le **17/09/2012 à 14:32**

oui il y a une pension alimentaire fixée mais pourquoi ne pas pouvoir renoncer si cest un accord des deux parties en plus son mari voudrait adopter lenfant...